

PLAN D'ACTION

*O*RIENTATIONS MINISTÉRIELLES

RELATIVES À L'UTILISATION EXCEPTIONNELLE

DES MESURES DE CONTRÔLE :



*C*ONTENTION,

*I*SOLEMENT ET

*S*UBSTANCES CHIMIQUES

PLAN D'ACTION

*O*RIENTATIONS MINISTÉRIELLES

*RELATIVES À L'UTILISATION EXCEPTIONNELLE
DES MESURES DE CONTRÔLE NOMMÉES DANS
L'ARTICLE 118.1 DE LA LOI SUR LES SERVICES
DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX*



*C*ONTENTION,

*I*SOLEMENT ET

*S*UBSTANCES CHIMIQUES

Équipe de travail de la Direction générale des services à la population

Responsable

Josée Lepage, Direction de la santé physique, ministère de la Santé et des services sociaux

Collaborateurs du MSSS

Jean-Pierre Piché, Direction jeunesse, personnes toxicomanes et santé mentale

Jocelyne Bélanger, Services des personnes handicapées

Josée Cliche, Service des personnes âgées

Secrétariat

Lynda Blais, Direction de la santé physique

Martine Paradis, Direction de la santé physique

Renée Vincent, Direction de la santé physique

Supervision du dossier

Louise Montreuil, Direction générale des services à la population

André Gariépy, Direction de la santé physique

Remerciements

L'équipe de travail tient à remercier les nombreuses personnes, tant au Ministère que dans le réseau de la santé et des services sociaux, qui ont collaboré aux travaux qui ont mené à l'élaboration de ce plan d'action.

Édition : **Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux**

Pour obtenir un exemplaire de ce document, faites parvenir votre commande par télécopieur : **(418) 644-4574**

par courriel : **communications@msss.gouv.qc.ca**

ou par la poste : **Ministère de la Santé et des Services sociaux
Direction des communications
1075, chemin Sainte-Foy, 16^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1**

Ce document est disponible à la section **documentation**, sous la rubrique **publications** du site Web du ministère de la Santé et des Services sociaux dont l'adresse est : **www.msss.gouv.qc.ca**

Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec, 2002
Bibliothèque nationale du Canada, 2002
ISBN 2-550-40020-8

Toute reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée, à condition que la source soit mentionnée.

© Gouvernement du Québec

Table des matières

PRÉAMBULE :	5
OBJECTIF 1 : S'ASSURER DE L'APPROPRIATION DES ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES SUR L'UTILISATION DES MESURES DE CONTRÔLE NOMMÉES DANS L'ARTICLE 118.1 DE LA LOI SUR LES SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX (LSSSS).	6
ACTIONS À RÉALISER	6
1. Désigner un répondant régional	6
2. Diffuser les orientations ministérielles	6
3. Assurer une formation adéquate dans le réseau	7
4. Présenter les orientations ministérielles sur l'utilisation des mesures de contrôle aux représentants du ministère de l'Éducation et du ministère de la Famille et de l'Enfance.	9
OBJECTIF 2 : ENCADRER L'UTILISATION DE CES MESURES.	10
ACTIONS À RÉALISER	10
1. Adopter un ou des protocoles d'utilisation des mesures de contrôle dans chaque établissement. .	10
2. Mettre en place un mécanisme de suivi dans chaque établissement	10
3. Baliser la notion de substance chimique en tant que mesure de contrôle	11
4. Établir des normes pour la certification du matériel de contention	11
OBJECTIF 3 : MESURER L'IMPACT DES ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES SUR L'UTILISATION QUI EST FAITE DES MESURES DE CONTRÔLE	13
ACTIONS À RÉALISER	13
1. Élaborer et implanter un outil standardisé de collecte de données	13
2. Procéder à une évaluation de l'impact sur une base longitudinale	14
TABLEAUX SYNTHÈSE	15

Préambule

Avec les orientations ministérielles sur les mesures exceptionnelles de contrôle que sont les substances chimiques, la contention et l'isolement, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) dote le réseau d'un ensemble de paramètres propres à baliser l'utilisation de ces mesures.

Le Ministère affirme également la nécessité d'en arriver dans les meilleurs délais à réduire de façon substantielle, et si possible à éliminer, le recours à de semblables mesures, notamment grâce à la promotion et à la mise en application de pratiques de remplacement.

Le présent plan d'action propose, à l'ensemble du réseau et aux partenaires d'autres secteurs, trois grands objectifs à atteindre en vue d'en arriver à une diminution du recours aux mesures de contrôle. Chacun de ces objectifs est soutenu par des actions concrètes à accomplir dans le cadre d'un échéancier de réalisation.

L'élaboration d'un plan de formation et sa réalisation dans le réseau, l'adoption par chaque établissement d'un protocole d'application des mesures de contrôle, le développement d'un outil standardisé de collecte de données pour fins d'évaluation et de suivi sont autant de mesures proposées qui contribueront à mettre en place les conditions favorables à l'atteinte des objectifs des orientations ministérielles.

Dès à présent, le MSSS s'attend à ce que chaque établissement complète sa réflexion quant aux mesures de remplacement à préconiser à l'intérieur de son organisation.

Finalement, les régies régionales sont investies de responsabilités précises pour la mise en œuvre sur leur territoire. Elles auront notamment à désigner un répondant régional qui aura la responsabilité de coordonner la diffusion des orientations dans sa région, de s'assurer de leur appropriation par les établissements et qui devra également participer aux travaux relatifs à la mise en application du plan d'action. Les répondants régionaux pourront s'appuyer sur les répondants locaux issus des établissements.

Objectif 1

S'assurer de l'appropriation des orientations ministérielles sur l'utilisation des mesures de contrôle nommées dans l'article 118.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS)

Actions à réaliser

1. Désigner un répondant régional

Le MSSS demande aux régies régionales de désigner un répondant régional pour la mise en application des orientations ministérielles et du plan d'action dans chacune des régions.

Ce répondant devient la personne de référence pour le MSSS et pour les établissements de sa région dans le dossier de l'utilisation des mesures de contrôle et il devra être désigné en même temps que la diffusion des orientations ministérielles.

Moyens

- Demander à chaque régie régionale de nommer un répondant..

Échéancier

- Dès la publication des orientations par le Ministère.

2. Diffuser les orientations ministérielles

Le MSSS, en collaboration avec les régies régionales, procédera à la diffusion des orientations ministérielles auprès de tous les établissements du réseau de la santé et des services sociaux, des ordres professionnels et des associations de promotion et de défense des droits des clientèles visées par l'utilisation des mesures de contrôle.

Moyens

- Diverses présentations seront faites dans les régions afin de faire connaître les orientations ministérielles, les principes directeurs qu'elles préconisent et les mesures de suivi.

Échéancier

- Automne 2002.

3. Assurer une formation adéquate dans le réseau

Telle qu'elle est mise de l'avant dans les orientations ministérielles, la réduction de l'utilisation des mesures de contrôle passe par le développement de mesures de remplacement. La mise en application des mesures de remplacement repose nécessairement sur des approches différentes que les intervenants doivent d'abord apprivoiser. C'est par un processus de formation continue, s'adressant de façon adaptée à tous les paliers hiérarchiques des organisations, qu'il sera possible de développer efficacement ces mesures de remplacement.

Ce processus implique qu'un plan national de formation soit préparé, que des contenus soient précisés en fonction de chacune des clientèles visées et qu'ils puissent être adaptés dans chacun des établissements. Quatre activités particulières sont prévues à cet effet.

a) Dresser la liste, par clientèle, des méthodes, approches et formations existant dans le réseau qui sont axées sur l'utilisation des mesures de remplacement.

Moyen

- Le MSSS, en collaboration avec les régies régionales, rencontrera les associations et certains intervenants clés œuvrant auprès de clientèles cibles, soit les personnes âgées, les jeunes, les personnes ayant un problème de santé mentale ou une déficience intellectuelle.

Échéancier

- Travaux à réaliser pour décembre 2002.

b) Mettre à jour ou définir des contenus de formation.

Les contenus de formation doivent être orientés vers des méthodes et des approches validées qui permettent d'éviter le recours aux mesures de contrôle tout en s'adaptant au contexte d'intervention et aux caractéristiques de la clientèle de chacun des types d'établissements.

Pour ce qui est des contenus de formation déjà développés par le réseau, il est prévisible que certains d'entre eux auront à être mis à jour, alors que d'autres devront être développés.

L'engagement, à très court terme, de l'ensemble des organisations concernées (établissements, associations, régies et Ministère) dans le choix des contenus et la préparation des formations devrait contribuer à la diffusion et à l'implantation progressive des mesures de remplacement.

Moyens

- Le MSSS, en collaboration avec les établissements, les associations et les régies, recommandera les formations adaptées à la situation des diverses clientèles concernées par les orientations ministérielles.
- Mettre sur pied une équipe d'élaboration de contenu pour une clientèle particulière.

Échéancier

- Avril 2003.

c) Élaborer et approuver les plans régionaux de formation.

Un plan de formation doit être élaboré par chacune des régies régionales. Il prévoira l'ordre de priorité selon lequel la formation sera dispensée dans les établissements de sa région. Il prévoira également les moyens à prendre pour sa réalisation (formateurs régionaux, modalités de suivi, etc.).

Moyen

- Mise à contribution de la structure régionale de formation en place dans chacune des régies régionales.

Échéancier

- L'élaboration des plans régionaux de formation et le calendrier propre à chaque établissement devront être terminés en juin 2003.

d) S'assurer de la mise en application du plan de formation et de la réalisation des activités dans les délais prévus.

Il revient à chaque établissement de tout mettre en œuvre pour que la formation destinée à ses intervenants soit offerte à l'intérieur de l'échéancier prévu dans le plan régional.

Tel qu'il a été mentionné précédemment, tous les intervenants et tous les gestionnaires des établissements devront recevoir la formation adaptée à leur clientèle.

Moyens

- Chaque établissement aura réalisé son plan de formation selon l'échéancier défini dans le plan régional.

Échéancier

- Globalement, la formation sera complétée dans l'ensemble du réseau en juin 2004.

Indicateurs de résultats

- Les régies régionales devront produire à l'intention du MSSS un bilan selon des indicateurs à convenir avec elles (ex. : le choix des formations, le nombre d'établissements et d'intervenants ayant reçu la formation).

4. Présenter les orientations ministérielles sur l'utilisation des mesures de contrôle aux représentants du ministère de l'Éducation et du ministère de la Famille et de l'Enfance

L'utilisation de mesures de contrôle n'est pas une réalité exclusive au réseau de la santé et des services sociaux. En ce sens, il importe que le MSSS sensibilise ses différents partenaires, en priorité ceux du secteur de l'éducation et de la petite enfance, afin que l'action déjà amorcée par les établissements auprès des jeunes puisse être appuyée et renforcée tant en milieu scolaire que préscolaire.

Moyens

- Mettre en place un comité interministériel. Le mandat de ce comité pourrait être :
 - d'abord, d'échanger sur la réalité des différents réseaux en matière d'utilisation de mesures de contrôle ;
 - ensuite, de proposer éventuellement aux réseaux concernés la mise en place d'une stratégie visant d'une part la réduction de l'utilisation de ces mesures et, d'autre part, la mise en place de pratiques de remplacement ;
 - enfin, de suivre de près l'évolution de la situation dans chacun des réseaux.
- Mettre à profit les instances interministérielles auxquelles les régies régionales participent déjà.

Échéancier

- Sur le plan national, le comité devra avoir été mis en place et avoir amorcé ses travaux en septembre 2003. Sur le plan régional, il s'agit d'une démarche continue jusqu'en juin 2005.

Indicateurs de résultats

- La collaboration offerte par les différents acteurs visés et les actions concrètes qu'elle aura permises.

Objectif 2

Encadrer l'utilisation de ces mesures.

Actions à réaliser

1. Adopter un ou des protocoles d'application des mesures de contrôle dans chaque établissement

Tous les établissements du réseau de la santé et des services sociaux doivent, selon l'article 118.1 de la LSSSS, élaborer un protocole d'application des mesures de contrôle en conformité avec les présentes orientations ministérielles, le faire approuver par leur conseil d'administration et le soumettre à la régie régionale qui devra en vérifier la conformité. Le protocole doit prévoir un mécanisme de suivi.

Échéancier

- Les établissements ont jusqu'en septembre 2003 pour procéder à la mise à jour de leur protocole d'application des mesures de contrôle.

Indicateurs de résultats

- Chaque établissement a déposé son ou ses protocoles révisés à sa régie régionale.
- La régie régionale a approuvé les protocoles.

2. Mettre en place un mécanisme de suivi dans chaque établissement

Le mécanisme de suivi a été prévu à l'intérieur du protocole. Selon la Loi, chaque établissement doit procéder à une évaluation annuelle de l'application des mesures de contrôle.

Moyen

- Dépôt annuel au conseil d'administration de chaque établissement du rapport d'évaluation de la situation. Un formulaire standardisé de collecte de données, dont il sera fait mention à l'objectif 3, servira d'outil de base pour réaliser l'évaluation annuelle.

Échéancier

- Premier rapport en avril 2004 et rapport annuel par la suite.

Indicateur de résultats

- Résolution du conseil d'administration acceptant le rapport.

3. Baliser la notion de substance chimique en tant que mesure de contrôle

L'utilisation d'une substance chimique, telle qu'elle est décrite à l'article 118.1 de la LSSSS, fait directement référence à l'administration de médicaments en tant que mesure de contrôle. Afin de baliser l'utilisation de ces substances, il convient d'établir des lignes directrices qui pourraient faire en sorte de réduire le plus possible leur usage à de strictes fins de contrôle. Une démarche sera donc entreprise à cette fin, avec comme base la réflexion proposée au MSSS par le Collège des médecins en juin 2002.

Moyen

- Comité de travail :
 - le MSSS procédera à la mise en place d'un comité de travail, composé notamment de représentants du Collège des médecins du Québec, de l'Ordre des pharmaciens du Québec et de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, qui aura pour mandat d'élaborer des lignes directrices relativement à l'usage de substances chimiques comme mesures de contrôle.

Échéancier

- Les lignes directrices seront prêtes pour diffusion en juin 2003.

Indicateurs de résultats

- Adoption des lignes directrices par les associations professionnelles.
- Diffusion des lignes directrices dans les établissements.

4. Établir des normes pour la certification du matériel de contention

Le MSSS entreprendra, en collaboration avec des experts, des travaux visant l'élaboration de normes pour la certification du matériel de contention. L'absence actuelle de normes rend plus difficile et aléatoire le choix du matériel utilisé par les intervenants. De plus, cette absence fait en sorte que du matériel non sécuritaire peut être encore en usage dans certains établissements. Des normes claires permettront des choix plus judicieux et rendront l'intervention plus sécuritaire lorsqu'en dernier recours, ce type de mesure doit être utilisé.

La réflexion qui se fera sur le matériel de contention inclura les normes de sécurité relatives à l'aménagement des chambres d'isolement.

Le MSSS mettra en place un comité de travail composé d'experts en matériel de contention qui aura pour mandat d'établir des normes claires permettant de reconnaître le matériel conforme et sécuritaire et celui qu'il faut proscrire.

Moyens

- Mise sur pied d'un comité d'experts pour élaborer un cahier de normes.
- Diffusion du cahier de normes. Les régies régionales devront s'assurer qu'un inventaire exhaustif du matériel de contention dont disposent les établissements soit fait, à partir du cahier, afin d'éliminer le matériel non conforme et d'évaluer la quantité de matériel de remplacement requis et son coût, en tenant compte de l'objectif global de réduction des mesures de contrôle.

Échéancier

- Le cahier de normes devra être publié au plus tard en juin 2003.
- L'inventaire du matériel des établissements et l'évaluation des besoins en matériel de remplacement devront être complétés en décembre 2003 et transmis à la régie régionale.

Indicateurs de résultats

- Diffusion du cahier de normes.
- Transmission à la régie régionale, par chaque établissement, de l'inventaire du matériel utilisé et des besoins en matériel de remplacement.

Objectif 3

Mesurer l'impact des orientations ministérielles sur l'utilisation qui est faite des mesures de contrôle.

Actions à réaliser

Même si plusieurs établissements tiennent déjà un registre des interventions impliquant une mesure de contrôle, les outils de suivi sont différents et les objets de suivi également, ce qui rend difficile l'analyse et l'interprétation dans une perspective d'ensemble, tel que cela est souhaité par les présentes orientations. Pour assurer le suivi et mesurer l'impact des orientations ministérielles, trois actions sont prévues.

1. Élaborer et implanter un outil standardisé de collecte de données

La Loi prévoit que, lorsqu'une mesure de contrôle est prise à l'égard d'une personne, elle doit faire l'objet d'une mention détaillée dans son dossier. Le Ministère entend mettre au point un formulaire standardisé minimal à remplir chaque fois qu'une substance chimique, une mesure de contention ou l'isolement sont utilisés à titre de mesures de contrôle. En plus de permettre un meilleur encadrement de l'utilisation de ces mesures, le formulaire permettra à l'établissement de suivre l'évolution de la situation quant à l'utilisation des mesures de contrôle dans son milieu.

Moyens

- Comité de travail sur le formulaire :
 - le MSSS procédera, dès l'automne 2002, à la mise sur pied d'un comité de travail qui verra à l'élaboration et à la validation d'un formulaire standardisé. Ce comité sera composé de membres du réseau représentant chacune des clientèles. Ce formulaire unique devra comporter une série de données uniformes, mais devra également permettre de répondre aux besoins particuliers de chaque établissement et être inclus au dossier du patient.
- Le MSSS procédera à l'évaluation des coûts d'implantation d'un tel formulaire incluant une courte formation quant à son utilisation par les établissements.
- Les régies régionales s'assureront de l'implantation du formulaire dans les établissements.

Échéancier

- Le formulaire devra être prêt à implanter en juin 2003.

Indicateur de résultats

- Une première série annuelle de données couvrant 2004-2005.

2. Procéder à une évaluation de l'impact sur une base longitudinale

Les résultats attendus des orientations ministérielles seront pleinement visibles après quelques années de mise en œuvre. Pour mesurer les résultats, il faut prévoir un processus évaluatif qui démarrera au même moment que la mise en place des mesures. Des indicateurs de suivi doivent donc être définis, conjointement avec les régies régionales, et diffusés.

Le formulaire standardisé de collecte de données est l'instrument de base qui servira à organiser et à uniformiser le suivi, et à partir duquel les indicateurs pourront et devront être définis.

Moyens

- Comité national de suivi :

Un comité de travail, piloté par le Ministère, sera mis en place et aura pour mandat de définir les indicateurs de suivi requis pour suivre la mise en œuvre des diverses mesures proposées dans le cadre des orientations et d'adopter le devis évaluatif qui permettra de déterminer le degré d'atteinte des objectifs.

Les différents paliers du réseau auront à assumer une responsabilité de collecte et d'analyse, selon leur champ de compétence respectif et selon un cadre défini :

- les établissements devront remplir les formulaires, en faire une compilation anonymisée et transmettre l'information à leur régie régionale.
- chacune des régies régionales recevra les données recueillies dans les établissements et tracera un portrait régional de l'utilisation des mesures de contrôle dans les établissements de sa région et de son évolution. Cette information sera transmise au MSSS.
- le MSSS recevra l'information recueillie, la traitera et fournira une rétroaction au comité de suivi, au réseau et aux différents organismes et associations concernés quant à l'impact des orientations ministérielles sur la diminution attendue de l'utilisation des mesures de contrôle.

Échéancier

- Préparation du devis évaluatif, développement, validation et diffusion des indicateurs, juin 2003.
- Première série annuelle complète de données disponible en 2004-2005.

Indicateur de résultats

- Disponibilité de données fiables sur une base annuelle.

Tableaux synthèse

Objectif 1

S'ASSURER DE L'APPROPRIATION DES ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES SUR L'UTILISATION DES MESURES DE CONTRÔLE

Objectif 2

ENCADRER L'UTILISATION DES MESURES DE CONTRÔLE

Objectif 3

MESURER L'IMPACT DES ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES SUR L'UTILISATION QUI EST FAITE DES MESURES DE CONTRÔLE

ACTIONS	MOYENS	ÉCHÉANCIER	PARTENAIRES	RÔLES ET RESPONSABILITÉS
1. Désigner un répondant régional.	Demander à chaque région régionale de nommer un répondant.	Dès la publication des orientations ministérielles par le ministre.	Les régions régionales (secteur de l'organisation des services)	<u>Les régions régionales :</u> - jouer le rôle de répondant régional auprès des établissements ; - participer aux différents comités du MSSS en rapport avec les orientations ministérielles.
2. Diffuser les orientations ministérielles.	- Envoi massif dans le réseau. - Présentations.	Automne 2002	- Les régions régionales - Les ordres professionnels - Les associations de promotion et de défense des droits des clientèles	<u>Les régions régionales :</u> - s'assurer de la diffusion des orientations dans le réseau ; - s'assurer de l'appropriation des orientations par les établissements en collaboration avec les associations et les ordres professionnels.
3. Assurer la formation.				
a) Dresser la liste des formations, méthodes et approches.	Rencontres avec les associations, les intervenants clés œuvrant auprès de clientèles cibles.	Décembre 2002	- Les régions régionales - Les établissements - Les associations - Les ordres professionnels	<u>Le MSSS et les régions régionales :</u> - prévoir des rencontres avec les associations et les répondants régionaux pour dresser cette liste ; - les représentants des organismes et associations ayant été impliqués dans l'élaboration des orientations seront mis en priorité à contribution.
b) Mettre à jour et définir des contenus de formation.	Recommandation de formations adaptées à la situation des diverses clientèles.	Avril 2003	- Les régions régionales - Les établissements - Les associations	<u>Le MSSS et les régions régionales :</u> - recommander les formations ; - mettre sur pied une équipe d'élaboration de contenu pour une clientèle particulière si requis.
c) Élaborer les plans régionaux de formation et approuver les plans locaux.	Mise à contribution de la structure régionale de formation.	Juin 2003	- Les régions régionales - Les établissements	<u>Les régions régionales :</u> - coordonner les travaux en collaboration avec les établissements ; - établir les priorités ; - déterminer le calendrier ; - approuver le plan des établissements. <u>Les établissements :</u> - élaborer leur plan de formation.

ACTIONS	MOYENS	ÉCHÉANCIER	PARTENAIRES	RÔLES ET RESPONSABILITÉS
d) S'assurer de la mise en application du plan de formation et de la réalisation des activités dans les délais prévus.	• Réalisation des plans de formation locaux.	Juin 2004	• Les régions régionales • Les établissements	<u>Les régions régionales:</u> • assurer la formation des formateurs de leur région. <u>Les établissements:</u> • réaliser le plan de formation selon l'échéancier défini dans le plan régional.
4. Présenter les orientations ministérielles à d'autres ministères.	• Mise en place d'un comité interministériel. • Mise à contribution des instances intersectorielles régionales.	Continu jusqu'en juin 2005	• Le ministère de la Famille et de l'Enfance • Le ministère de l'Éducation • Les régions régionales	<u>Le MSSS:</u> • établir des liens avec ces ministères et présenter les objectifs des orientations ministérielles ; • sensibiliser les partenaires aux objectifs des orientations ministérielles. <u>Le MSSS, le MFE et le MEQ:</u> • échanger sur la réalité des différents réseaux en matière d'utilisation de mesures de contrôle ; • proposer éventuellement aux réseaux concernés la mise en place d'une stratégie visant d'une part la réduction de l'utilisation de ces mesures et, d'autre part, la mise en place de pratiques de remplacement ; • suivre de près l'évolution de la situation dans chacun des réseaux. <u>Les régions régionales:</u> • participer aux instances intersectorielles régionales en vue de discuter et d'échanger sur les orientations.

ACTIONS	MOYENS	ÉCHÉANCIER	PARTENAIRES	RÔLES ET RESPONSABILITÉS
1. Adopter un ou des protocoles d'application des mesures dans chaque établissement.	- Mise à jour ou élaboration des protocoles. - Envoi aux régions régionales.	Septembre 2003	- Les établissements - Les régions régionales	<u>Les établissements:</u> - réviser ou définir les protocoles d'application des mesures de contrôle ; - soumettre les protocoles à la région régionale. <u>Les régions régionales:</u> - s'assurer que tous les établissements ont fait parvenir leur protocole révisé et en vérifier la conformité.
2. Mettre en place un mécanisme de suivi dans chaque établissement.	Dépôt annuel au conseil d'administration de chaque établissement de l'évaluation de la situation.	Premier rapport en avril 2004 et rapport annuel par la suite	- Les établissements - Les régions régionales	<u>Les établissements:</u> - mettre en place le mécanisme de suivi et faire rapport à leur région régionale. <u>Les régions régionales:</u> - effectuer le suivi.
3. Baliser la notion de substance chimique en tant que mesure de contrôle.	Mise sur pied d'un comité de travail visant l'élaboration de lignes directrices à diffuser dans chaque établissement.	Juin 2003	- Les régions régionales - Le collège des médecins - L'ordre des pharmaciens - L'ordre des infirmières - Autres associations, si requis	<u>Le MSSS:</u> - mettre sur pied le comité de travail ; - coordonner les travaux de préparation des lignes directrices ; - adopter et diffuser les lignes directrices ; <u>Les régions régionales:</u> - contribuer à l'appropriation par les établissements des lignes directrices. <u>Les ordres professionnels et autres associations:</u> - participer aux travaux d'élaboration des lignes directrices.
4. Établir des normes pour la certification du matériel de contention.	- Mise sur pied d'un comité d'experts pour élaborer un cahier de normes. - Diffusion du cahier de normes.	Juin 2003	- Des experts - Les régions régionales - Les établissements	<u>Le MSSS:</u> - mettre en place et coordonner le comité d'experts ; - s'assurer de la réalisation du cahier de normes et de sa diffusion. <u>Les régions régionales:</u> - diffuser le cahier de normes et s'assurer de la réalisation de l'inventaire du matériel de contention dans les établissements. <u>Les établissements:</u> - participer aux travaux d'élaboration du cahier de normes ; - appliquer les standards. <u>Les associations professionnelles:</u> - participer aux travaux.

ACTIONS	MOYENS	ÉCHÉANCIER	PARTENAIRES	RÔLES ET RESPONSABILITÉS
1. Élaborer et implanter un outil standardisé de collecte de données.	Mise sur pied d'un comité de travail pour la conception, la diffusion et l'implantation d'un formulaire à inclure au dossier du patient.	Juin 2003	- Les établissements - Les régions régionales - Les associations	<u>Le MSSS :</u> - mettre sur pied le comité et coordonner les travaux. <u>Les régions régionales :</u> - participer à l'élaboration du formulaire ; - implanter le formulaire dans le réseau ; - préparer un rapport annuel (portrait régional). <u>Les établissements :</u> - participer à l'élaboration du formulaire ; - remplir le formulaire. <u>Les associations :</u> - participer à l'élaboration du formulaire.
2. Procéder à une évaluation de l'impact sur une base longitudinale	- Formation d'un comité national de suivi. - Préparation d'un devis évaluatif sur cinq ans.	Juin 2003 et continu par la suite	- La Direction générale de la planification stratégique, de l'évaluation et de la gestion de l'information - Les régions régionales - Les établissements	<u>Le MSSS :</u> - mise en place d'un comité responsable d'adopter les devis évaluatifs et de définir les indicateurs à utiliser ; - traiter l'information et fournir une rétroaction au réseau ; - évaluer l'impact des orientations ministérielles. <u>Les régions régionales :</u> - participer au comité ; - établir le portrait régional. <u>Les établissements :</u> - recueillir les données ; - compiler les données ; - transmettre les données à la région.

*LE PLAN D'ACTION DES ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES RELATIVES À L'UTILISATION EXCEPTIONNELLE DES MESURES DE CONTRÔLE
PROPOSE DES ACTIONS CONCRÈTES VISANT L'ACTUALISATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LES ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES.*